



MAIRIE
DE
CHATEL
HAUTE-SAVOIE

Code Postal : 74390

**COMPTE-RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2011 à 17 H 30**

Présents : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, CHARBONNEL Philippe, RUBIN Roger Adjoints, Mmes BOVARD Sylvie, BURNET Sandra, MM. CHALOYARD Jean-Yves, CRUZ-MERMY Daniel, DAVID Frédéric, GRILLET-AUBERT Pascal, LACROIX Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MARCHAND Franck, DAVID André, DUNAND Constant, RUBIN Pascal

Monsieur GRILLET-AUBERT Pascal a été élu secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 16 mai 2011 ; il est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME :

M. le Maire invite le Conseil à s'exprimer sur l'intégration de dérogation aux règles du PLU sur la base du Grenelle 2 pour l'aspect architectural de bâtiments respectant des normes environnementales (diminution des émissions de gaz à effet de serre. En effet, il a été saisi d'un projet de construction au lieu-dit « Sur la Côte » de 3 bâtiments semi-groupés basse consommation (BBC), répondant aux normes RT 2012 (réglementation thermique) ; ce projet a été présenté en commission d'urbanisme du 20/06/2011 qui a souhaité une décision en conseil municipal. M. le Maire précise que l'architecte conseil du CAUE a émis un avis favorable au projet en raison de :

- sa bonne adaptation à la topographie du terrain,
- l'utilisation de matériaux propres à l'architecture locales (pierres, bois...)
- l'adaptation des formes architecturales pour profiter des atouts environnementaux du site.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions dérogatoires, M. le Maire indique qu'il doit donner son accord, elles ne sont pas systématiques et le dossier de permis de construire doit comporter une notice détaillée motivant le choix des matériaux utilisés et les choix architecturaux ; en outre, l'arrêté de permis de construire peut comporter des prescriptions destinées « à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant ».

M. le Maire rappelle enfin que les dispositions du Grenelle II ne s'imposent pas à notre PLU car il a été arrêté avant l'adoption officielle de cette réglementation nationale. Donc le projet de PLU soumis prochainement à enquête publique peut s'il le souhaite, sans en être légalement obligé, décider d'intégrer des articles dérogatoires pour permettre la construction de bâtiments respectueux des normes imposées par le Grenelle II et ainsi limiter l'impact des gaz à effet de serre. Les dispositions du PLU de Chatel se trouvent à cheval entre deux réglementations (ancien POS et le Grenelle II). A terme, il faudra mettre en conformité ce PLU avec les nouvelles réglementations. C'est en ce sens que le projet tel qu'il a été présenté arrive tardivement par rapport à la réflexion qui a été menée jusqu'alors.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de s'exprimer sur le sujet.

Mme Sandra BURNET se pose la question de la pertinence d'une telle demande de dérogation aux règles du PLU, sachant que le Conseil Municipal a travaillé de longs mois sur le futur PLU et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour tout remettre en question aujourd'hui du fait d'un nouveau projet de construction. Par ailleurs, ce projet lui semble aller en contradiction avec l'esprit du PADD (préservation du patrimoine bâti), qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 14 mars 2011 et en appelle à la vigilance à l'égard de ce type de projet moderne qui n'a pas de lien avec la tradition architecturale de montagne.

M. Bruno FAURIE rappelle que les dispositions du Grenelle 2 concernant les normes environnementales seront prochainement imposées à toutes les communes et qu'il faudra faire évoluer le PLU en conséquence, même s'il a été récemment adopté.

Mme Sylvie BOVARD souhaite, pour sa part, que le village garde son authenticité et ses traditions architecturales.

M. Roger RUBIN pense qu'une réflexion doit être engagée en s'informant sur les exemples des pays voisins et rappelle que l'orientation des toits participe à l'effet « copié-collé » des chalets qui uniformise le paysage.

M. Daniel CRUZ-MERMY n'est pas favorable à la dérogation aux règles du PLU pour ce projet et qu'il sera difficile de s'opposer à d'autres qui pourraient être déposés dans le futur.

M. Pascal GRILLET-AUBERT fait remarquer que le type de projet permet aussi d'apprécier le bâti plus ancien en faisant ressortir les caractéristiques typiques de l'architecture locale.

M. Jean-Yves CHALOYARD précise que l'architecture en vallée d'Abondance est l'un des piliers touristiques et au-delà du débat d'apprécier ou non le projet, tel que présenté, ce dernier pourrait, s'il était accepté créer un précédent et ouvrir une opportunité à d'autres projets similaires lesquels devront entraîner une vigilance du conseil selon l'implantation. Il souligne l'exemple Suisse où le mélange des architectures ne porte pas atteinte à l'environnement visuel et parfois peut créer un certain charme.

M. le Maire, bien que favorable à ce type de projet sur les questions des normes environnementales RT 2012, estime que ce projet s'intègre bien et ne porterait pas atteinte à l'environnement paysager, même s'il regrette qu'il vienne à être présenté à ce stade de la réflexion du PLU. Néanmoins, il rappelle qu'un PLU est amené à évoluer dans le temps en fonction des règles d'urbanisme et normes qui sont imposées au niveau national. Enfin, il précise que le Conseil Municipal est consulté par l'architecte préalablement au dépôt du dossier et que la Commune ne pourra pas s'opposer à l'instruction du permis de construire faite par la DDT (Direction Départementale du Territoire) ;

Enfin, il est précisé que M. VULLIEZ, architecte assistant la commune dans la rédaction du futur PLU, serait consulté pour avis sur l'intégration de telles mesures dans le projet de PLU et sur la possibilité de limiter de telles opportunités.

→ Au vu des avis prononcés, le **Conseil n'entend pas donner une réponse positive à la demande de dérogations formulées par rapport aux règles du PLU, souhaite une phase de réflexion et que l'avis de l'architecte du PLU soit sollicité.**

3. RAPPORTS ANNUELS 2010 de SERVICES PUBLICS :

M. le Maire présente les différents rapports annuels, établis conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, pour les services ci-après :

A. le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'EAU, faisant ressortir les indicateurs suivants :

Indicateurs techniques :

Le volume prélevé et mis en distribution représente : 370 978 m³ (2009 : 384 356 m³)

Le volume d'eau facturé en 2010 est de 240 935 m³ pour 4 135 abonnés (en 2009 : 239 139 m³) Le linéaire de conduite d'eau est de 37 750 ml.

Indicateurs de performance

- Sur 40 prélèvements microbiologiques effectués : 3 sont non conformes – taux de conformité : 92,5 % - (en 2009 : 91,1 %)
- Sur 43 prélèvements physico-chimiques effectués : conformes à 100 %.
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau : 75,40 %
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 50
- Volume de pertes : 129 943 m³ (en 2009 : 145 167 m³)
- Indice linéaire de pertes en réseau est de : 13.36 m³ /km/jour (en 2009 : 14.92 m³ /km/jour)

Indicateurs financiers :

➤ En 2010 : pas d'augmentation du prix de l'eau

Le prix de l'eau calculé sur une facture de 120 m³ est de 1,44 € / m³ (taxes et redevances comprises)

- Total des investissements réalisés en 2010 : 167 705,06 € HT, (programmes subventionnés pour un montant de 18 416 € par l'Agence de l'Eau et le SMDEA)
 - Travaux envisagés pour 2011 :
 - Traitement de l'eau du réservoir de Près-la-Joux – montant prévisionnel : 35 000 € HT
 - Source du Meurba : captation – pompage – création d'un réservoir secteur de Sur le Crêt – alimentation secteur de Sur le Crêt (forage).
 - Source Arc au jeu – périmètre de protection
- le Conseil **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 de l'EAU.

B. le rapport annuel 2010 sur l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, faisant ressortir les indicateurs suivants :

Indicateurs techniques :

Nombre d'abonnés rejetant des effluents domestiques : 4097
 Nombre d'abonnés rejetant des effluents non domestiques : 0 (industriels)
 Nombre de m³ facturés : 226 374
 Réseaux de collecte de 21,800 kms

Indicateurs financiers :

en 2010 : pas d'augmentation du prix de l'assainissement
 le prix calculé sur une facture de 120 m³ est de 1.49 € / m³ (taxes et redevances comprises)

Montant des travaux engagés en 2010 : 279 508,51 € HT
 Montant des subventions pour ces travaux : 128 310,00 € HT

→ le Conseil **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 de l'ASSAINISSEMENT

C. le rapport annuel 2010 dressé par le Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, faisant ressortir les indicateurs suivants :

Assainissement collectif

Indicateurs techniques :

- La capacité de la station d'épuration : 26 300 équivalents habitants
- En 2010, la quantité de boues produites est de 142 tonnes de matières sèches (tMS), évacuées selon les modalités suivantes :
 - compostage 104,6 tonnes
 - incinération 37,4 tonnes
- Taux de boues évacuées par des filières conformes : 100 %

Indicateurs financiers :

- Recettes d'exploitation :
- Primes pour épuration de l'Agence de l'eau : 37 623 € en 2009 et 68 704 € en 2010
- Etat de la dette du service : encours au 31 décembre 2010 : 10 387 891,37 €
- Dotation aux amortissements pour l'année 2010 : 453 943,52 €
- Projet à l'étude : schéma directeur d'assainissement intercommunal (6 Communes) – montant prévisionnel : 300 000,00 €

Assainissement non collectif

Le service public d'assainissement collectif dessert 1500 habitants pour un total de 750 dispositifs d'assainissement non-collectif.

→ le Conseil **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 du SICVA sur l'assainissement collectif et non collectif.

D. Le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, faisant ressortir les données suivantes :

Ordures ménagères :

1235 tonnes d'OM traitées (équivalent à 2009) ; diminution des coûts OM de 7.5 % par rapport à 2009

Coût TTC à la tonne : 210 €

Total 2010 : **259 868 € T.T.C**

Collecte sélective + Déchetterie

992 tonnes traitées sélectivement + 8.5 % par rapport à 2009

Déchetterie :

Coût moyen transport et traitement des tonnages déchetteries TTC (hors reprise) :

105 €/tonne en 2010 contre 111 €/tonne en 2009 (nouveaux marchés + TVA à 5.5 %)

Total 2010 (hors reprise et facturation) : **104 863 € T.T.C**

Points d'apports volontaires jaune/vert

2009/2010 : + 47 % de recyclage des emballages ménagers (43.68 tonnes)

Coût moyen à la tonne pour les emballages papiers (collecte, transport et traitement reprise déduite) : 128.56 €/tonne T.T.C

Pour le verre : 7.45 € /tonne T.T.C

Total 2010 (hors reprise) : **24 248 € T.T.C**

Taxe générale sur les activités polluantes :

Paiement en 2010 de la taxe calculée pour 2009, d'un montant de **3146,85 €**

Investissement :

54 687 € T.T.C (nouveaux chalet déchetterie, conteneurs semi enterrés, communication)

Recouvrement

Total dépenses 2010 : **446 812,85 € T.T.C.**

Le produit perçu pour la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères (TEOM au taux de 7 %) en 2010 est de **436 854 €**. Le service tend l'équilibre.

M. le Maire fait remarquer que le taux de la TEOM n'a pas évolué depuis 2008.

→ le Conseil **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 du service d'élimination des déchets.

E. le Conseil prend connaissance du rapport annuel de la SAEM « Sports et Tourisme » - saison d'hiver 2010/2011 – Ce rapport a été présenté à la commission de Délégation de Service Public (DSP) lors de la réunion du 28 juin 2011. Le chiffre d'affaire brut de la saison 2010/2011 est de 19 391 000 € (en diminution de 1,11 % par rapport à la saison précédente). Ce rapport précise que l'investissement relatif à la retenue collinaire des Queysets et l'extension du réseau de neige de culture a permis de maintenir d'excellentes conditions pour la pratique du ski et surtout de limiter l'impact économique d'une météo peu favorable sur le chiffre d'affaires. D'autres stations qui n'ont pas réalisé cet effort d'investissement ont eu des baisses, voire chute du chiffre d'affaires plus conséquentes.

→ Une remarque a été formulée par Jean-Yves CHALOYARD sur le fait que la SAEM devrait améliorer la communication sur les conditions d'enneigement ainsi que sur le positionnement des webcams.

La tarification des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2011/2012, a été également présentée à la commission de DSP, réunie le 28 juin 2011.

Le tarif « journée de référence » augmente de 2 % par rapport au tarif de la saison 2010/2011. Ainsi, ce tarif passe de 32,80 € à 33,60 € ; (pour mémoire, le tarif de la journée de référence au 1^{er} janvier 2005 au lancement de la DSP était fixé à 28,80 €).

➤ M. Jean-Yves CHALOYARD propose que la photo du client soit apposée sur les forfaits à partir de 3 jours.

➤ M. Roger RUBIN répond que la photo est obligatoire sur le forfait délivré à partir de 8 jours et précise que le forfait 6 jours est non nominatif et représente 45 % de la vente.

→ **A l'unanimité**, le **Conseil approuve** les tarifs de remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2011 / 2012.

F. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – gestion du service de restauration scolaire :

M. le Maire donne lecture :

- **des éléments contenus dans le rapport moral et financier de l'Association Cantine de CHATEL**, indiquant que le nombre de repas servis de septembre 2010 à mai 2011 est de 8559 (soit 239 repas en moins par rapport à l'exercice précédent),
- **des tarifs pour année scolaire 2011/2012**, qui restent identiques à ceux de l'année 2010/2011, comme suit :

| Prestations | Pour 1 enfant | Pour 2 enfants | Pour 3 enfants | Repas de fêtes |
|---------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| Inscriptions au mois | 3,55 € | 3,35 € | 3,00 € | 4,20 € |
| Inscription à la semaine | 3,85 € | 3,70 € | 3,60 € | |
| Inscriptions à la journée | 4,00 € | 3,85 € | 3,70 € | 4,30 € |
| Journée majorée | 6,10 € | 12,10 € | 18,10 € | /////// |

→ **A l'unanimité**, le **Conseil approuve** les tarifs de repas à la cantine pour l'année scolaire 2011 / 2012.

4. MARCHES PUBLICS : Construction du télésiège des Rochassons :

- M. le Maire rappelle que le projet de construction du télésiège des Rochassons a fait l'objet d'une consultation des entreprises lancée par procédure négociée le 28 janvier 2011, comportant 6 lots :
 - Le lot 1 – télésiège – dont le marché a été passé avec l'entreprise POMAGALSKI retenue par la Commission d'appel pour un montant de 3 850 000 € HT,
 - et précise que :
 - la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 juin 2011, a jugé comme économiquement les plus avantageuses, les offres des entreprises suivantes :
 - lot 2 « génie civil – démontage – montage » : entreprise COMAG, dont l'offre s'élève à 659 874,11 € hors taxes
 - lot 4 « alimentation électrique » : entreprise CARRET VETTER, dont l'offre s'élève à 101 500,00 € hors taxes,
 - lot 6 « chalet bois » : entreprise RUBIN Marcel et Fils, dont l'offre s'élève à 127 922.82 € hors taxes.
 - En ce qui concerne les lots suivants :
 - le lot 5 : « chalets BA (soubassements) », aucune offre n'ayant été déposée, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée conformément à l'article 144-III-b du code des marchés publics. Il est proposé de retenir, après négociation, l'offre de l'entreprise CETTOUR-CAVE s'élevant à 78 200,00 € hors taxes,
 - le lot 3 : « Terrassements généraux » est en cours de négociation, il est proposé d'autoriser la signature du marché par M. le Maire avec l'entreprise qui sera retenue ultérieurement par la Commission d'appel d'offres, pour un montant maximum de 400 000 € hors taxes concernant l'offre de base et 90 000,00 € hors taxes pour l'option (piste).
 - M. Roger RUBIN fait remarquer que, selon lui, l'implantation de la gare du bas ne convient pas et indique qu'au sommet des Rochassons, il aurait été nécessaire de prévoir une 2^{ème} piste.
 - M. Daniel CRUZ-MERMY indique que la piste sera réaménagée par la SAEM « Sports et Tourisme » pour en diminuer la pente.
- A la majorité et une voix contre (M. Roger RUBIN), le **Conseil autorise** M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

5. DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET CHAUDIERE BOIS

M. le Maire expose le projet d'installation d'une chaudière bois de 300 KW, étudié par le Cabinet Berger, qui a estimé cet investissement à un coût de 470 218 €, représentant l'option la plus rentable, qui serait amortie en un peu plus de 15 ans ;

Les bâtiments communaux qui pourraient être raccordés au réseau de chaleur sont : l'école, la Maison Châtellane, la salle « Châtelaine », la Mairie + Office de Tourisme, ainsi qu'une possibilité pour le Presbytère et le Chalet Millet ultérieurement.

Cet investissement pourrait être financé par des subventions auprès de l'ADEME, du FEDER, de la Région et du Conseil Général,

M. Daniel CRUZ-MERMY n'est pas favorable sur ce type de projet car l'étude du Diagnostic de performance énergétique présenté en 2009 révélait des durées d'amortissement extrêmement longues pour un investissement lourd et de ce fait, il n'en voyait pas l'intérêt ; par ailleurs, il demande quel sera le coût de fonctionnement et d'approvisionnement.

M. le Maire indique que la filière bois est bien structurée dans notre région et que l'étude faite par le cabinet Berger fait apparaître un amortissement sur 15 ans environ.

→ **A la majorité pour et une voix contre** (M. Daniel CRUZ-MERMY), le **Conseil autorise le Maire à solliciter** le concours financier des différents organismes pour la construction de cette chaudière bois (ADEME etc).

6. PROGRAMMES DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) :

A. M. le Maire présente **les décomptes définitifs** sur annuités du programme 2009, établis par le SYANE, concernant **les opérations : « la Béchigne – tranche 2 » et « Le Terroit » :**

a) **Programme opération « La Béchigne tranche 2 » :**

- montant réel de la dépense (travaux et études): 364 807,32 € TTC
- Participation du SYANE : 194 854,92 €
- Quote-part communale : 169 952,40 €, remboursables sur annuités par un emprunt au taux de 3,61 %
- Frais généraux : 10 944,22 €

b) **Programme opération « Le Terroit » :**

- montant réel de la dépense (travaux et études) : 72 598,77 € TTC
- Participation du SYANE : 39 594,94 €
- Quote-part communale : 33 003,83 €, payés sous forme de fonds propres
- Frais généraux : 2 177,96 €

→ A l'unanimité, le Conseil **APPROUVE** les décomptes définitifs.

B. Plan lumière phase 1 - complément

Après avoir pris connaissance du plan de financement proposé par le SYANE pour le complément du plan lumière phase 1, établi suite à une modification des sources lumineuses de l'éclairage public existant (passage au L.E.D.), le déplacement d'un coffret de commande d'éclairage, ainsi que la modification de l'éclairage des portiques :

- Travaux estimés à un montant global de **11 650,49 € TTC** dont T.V.A. : 1909,28 €
- Participation du SYANE 74 : **4 726,43 €**
- Quote-part restant à la charge de la Commune : 6818,85 € + TVA de 105,21 €, soit une somme globale de **6 924 €** + frais généraux s'élevant à 350 €.

→ A l'unanimité, le **Conseil approuve** le financement présenté et opte pour un règlement de la Commune sur ses fonds propres.

7. FINANCES :

A. Décision modificative – chapitre des subventions –

→ *le sujet est ajourné et reporté à la réunion de septembre 2011*

B. Promenade fête des pères

M. le Maire expose que pour la 1^{ère} fois, cette année, une sortie « fête des Pères » a été organisée et a réuni 36 participants. Elle s'est déroulée le 17 juin 2011 comprenant des séances de Karting à Annemasse et de bowling avec repas à Margencel. La contribution des participants

serait fixée à 50 € par personne et sera encaissée par la régie Vie Locale. Le Maire demande l'avis au conseil sur cette initiative et de fixer le montant de la participation.

M. Roger RUBIN aurait souhaité que cette sortie soit évoquée et discutée avant d'être lancée.

M. Jean-Yves CHALOYARD est favorable à la pérennisation de l'action.

M. le Maire précise que pour le futur, il faudra prévoir un programme qui satisfasse autant les aînés que les jeunes pour qu'ils se retrouvent l'espace d'une journée et indique qu'il convient d'avoir l'analyse des retours et est ouvert à toutes les idées nouvelles que les membres du conseil municipal auraient.

→ **A la majorité pour et une voix contre** (M. Roger RUBIN), **le Conseil** donne son accord sur le tarif fixé à 50 € par inscription et dit que l'opération devra être renouvelée l'année prochaine.

C. Tarifs saison d'été 2011 et année 2012 :

M. GRILLET-AUBERT Pascal expose que les propositions de tarifs ont été examinées par la commission des finances, réunie le 8 juillet 2011 et que l'augmentation proposée est d'environ 2 %.

- 1) Parking
- 2) Patinoire
- 3) Appartements communaux – services annexes
- 4) Redevance d'occupation du domaine public – Activités de loisirs (calèche, chiens de traîneaux...)
- 5) Redevance d'occupation du domaine public pour les cours privés de tennis.

→ **Le Conseil accepte** les tarifs pour les patinoires et la piste de curling, les tarifs horaires du parking souterrain, ainsi que les services annexes – ménage pour les appartements communaux. (états annexés)

→ M. Roger RUBIN dit qu'un ratio au m² par type d'habitation servirait de base pour les différents logements que la Commune propose à la location et donc qu'il faudrait harmoniser les tarifs en conséquence.

→ Mme Sylvie BOVARD, M. Pascal GRILLET-AUBERT sont également favorables à un ratio au m² par type de logement.

→ M. Jean-Yves CHALOYARD fait remarquer que l'augmentation des loyers doit être proportionnelle à la taille des logements et ne doit pas être plus importante pour les petits logements comme ce que l'on peut constater sur la proposition. Enfin, il s'étonne sur les différences de tarifications au niveau des abonnements du parking du centre.

→ M. Grillet Aubert précise que lors d'une prochaine réunion finances (fin juillet début août), certains tarifs seront affinés pour les harmoniser avec ceux qui existaient depuis des années.

→ Il est fait remarqué que le parking public couvert de Barbossine est gratuit et occupé par des véhicules ou autres engins sans limite de temps tout au long de l'année ce qui n'est pas sans poser de problèmes durant les saisons pour tous les clients souhaitant disposer d'un parking payant et couvert pour leur véhicule. Le Maire propose une réflexion sur la mise en place d'abonnements comme pour le parking du centre au titre de l'équité de traitement des usagers. Un toilettage devient donc nécessaire sur l'ensemble des tarifs historiques.

→ Le Maire **demande** que les tarifs de tous les parkings (souterrains et aériens) et des appartements communaux ainsi que la redevance pour les activités de loisirs fassent l'objet d'un nouvel examen global par la commission des finances et soient soumis à la réunion du conseil de septembre 2011. Il est également demandé qu'une réunion de travail sur le stationnement et la politique tarifaire relative au stationnement (parking piscine et Vones, ainsi que parking de Barbossine) soit programmée. M. Roger RUBIN pose la question de la pertinence de la gratuité des parkings à usage de la clientèle « ski ». Le Maire précise que ces parkings sont sous la gestion du délégataire et que la commune ne pourra pas acter ce principe ni d'en décider les tarifs. Une réflexion devra s'engager au niveau du conseil d'administration de la saem.

8. PERSONNEL

A. Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) intervenu le 10 janvier 2011 pour le recrutement de l'agent affecté au service de ramassage des ordures ménagères pour une période de 6 mois à compter du 2 février 2011, arrivera à expiration le 1^{er} août prochain. Une demande a été faite auprès de Pôle Emploi pour le reconduire pour une nouvelle période de 6 mois, soit du 2 août 2011 au 1^{er} février 2012 ; le nouveau **Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE)** a été établi sur cette base. L'agent ainsi recruté donne satisfaction dans l'exécution de ses missions. La rémunération de cet agent est déterminée par référence au grade d'Adjoint technique 2^e classe.

→ **à l'unanimité, le Conseil accepte de reconduire pour 6 mois le contrat CUI - CAE** de l'agent affecté au ramassage des ordures ménagères, selon les conditions indiquées.

B. ECOLE DE MUSIQUE – recrutement des professeurs

M. le Maire expose au Conseil **les postes à créer pour le recrutement des professeurs adjoints à l'Ecole de musique** pour l'année scolaire 2011/2012 en vue de la rentrée à l'Ecole de musique, selon le tableau ci-après :

| Cours - instruments | professeurs | Nombre d'heures par semaine |
|------------------------------------|---|------------------------------------|
| Flûte | Alice VINCENT | 3 h 30 |
| Clarinette | Sylviane GONARD | 6 h 30 |
| Saxophone | Estella CAPLIEZ | 3 h |
| Trompette | Alexandre DUTRUEL | 6 h |
| Percussions | Patrick JACQUIER | 6 h |
| Professeurs occasionnels | interventions | Nombre d'heures annuel |
| Pianiste (accompagnateur d'élèves) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ en décembre (pour audition) ➤ en juin (pour examen de fin d'année) | Maximum de 60 h |
| Jurys d'examen de fin d'année | ➤ 5 personnes effectuant 5 h chacune | Maximum de 25 h |

Le Conseil :

→ **autorise la création** des postes ci-dessus, le "volume horaire" de l'ensemble des professeurs est sensiblement le même que l'an passé ;

→ **fixe** la rémunération de ces professeurs sur la base de celle de l'an dernier :

- pour les agents vacataires exerçant depuis plus de 4 ans : indice brut 790
- pour les agents vacataires depuis moins de 4 ans : indice brut 741

9. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. le Maire précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) a été élaboré par le Préfet et présenté le 22 avril 2011 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Suite à cette présentation, ce projet de schéma est adressé aux conseils municipaux qui ont un délai de 3 mois, soit avant le 29 juillet 2011 pour émettre un avis.

M. le Maire précise que le projet de schéma reprend le périmètre actuel du Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance, soit les 6 Communes de la Vallée.

→ **A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de la Haute-Savoie.

M. le Maire précise que suite à la séance du 11 juillet, une réunion sur la transformation du SICVA en Communauté de Communes sera présentée à l'ensemble des élus de la vallée qui devrait se prononcer avant le 1^{er} juin 2013.

10. CONVENTIONS A PASSER :

A. Convention de servitude à intervenir avec ERDF

M. le Maire expose qu'une convention de servitude doit être passée avec ERDF pour l'implantation d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires pour le raccordement du réservoir de Près-la-Joux

→ **A l'unanimité**, le Conseil **accepte** de passer une convention de servitude avec ERDF

B. Conventions d'aménagement touristique programmes immobiliers

→ M. le Maire **invite le Conseil à une réflexion** sur les conventions d'aménagement touristique à intervenir pour les différents programmes immobiliers en cours, tels MGM et VINCI, sur la base de 18 ans.

11. INFORMATIONS

A. Information sur le programme MGM suite aux échanges intervenus :

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis ce construire modificatif a été déposé par la société MGM relatif à la surface commerciale (magasin de locations de skis) au programme lieu-dit « La Béchigne ».

M. Daniel CRUZ-MERMY fait savoir que, selon lui, il serait opportun que le commerce soit confié de préférence à un professionnel local et aurait souhaité qu'un appel à partenariat avec les commerçants locaux concernés soit lancé par MGM.

M. Jean-Yves CHALOYARD demande si le Maire pourrait intervenir en ce sens. M.le Maire répond que même s'il comprend les arguments avancés, le jeu de libre concurrence et de liberté commerciale s'impose et qu'il ne peut exiger juridiquement un tel partenariat avec le commerce local; néanmoins, il le suggérera à MGM qui restera libre d'y donner une suite favorable.

M. Faurie rajoute que la préférence locale ne peut être juridiquement mise en avant tant au niveau des affaires privées que des marchés publics passés par la commune. Toutefois, il met en évidence que de facto, les attributaires des chantiers sont essentiellement des locaux car la proximité les rend plus réactifs pour répondre aux appels à la concurrence.

B. Présentation des **déclarations d'intention d'aliéner**.

➤ **DIA traitées dans le cadre de la délégation** : → pas de préemption

- a) **ADG IMMOBILIER**- vente d'un appartement (52,16 m²), cave + parking dépendant de la copropriété « Le Morclan – 340, route du Petit-Châtel, pour un prix de 180 000 €.
- b) **M. METZ Olivier** – vente d'un chalet situé 1857, route de la Dranse, lieu-dit « Sous le Recardet », sur les parcelles B 1546 et 1627, d'une superficie de 1679 m², pour un prix de 645 000 €.
- c) **M. RUBIN Serge** – Apports en Société –
 - bâtiment (nue-propriété) situé 1903, route de la Dranse, pour une estimation de 65 800 €,
 - appartement + cave (nue propriété), situé 63, route du Centre, pour une estimation de 103 589 € ;
 - terrain non bâti (nue propriété), situé lieu-dit « les Vorres », d'une superficie de 715 m², pour une estimation de 6 400 €
 - locaux en copropriété, situés 311, route du Linga – lieu-dit « sur le Chemin » – pour une estimation de 733 004 €.
- d) **Propriété ALLAMEL** – vente d'un chalet (surface habitable de 120 m²), situé lieu-dit « Le Taude » sur un terrain cadastré A 541, d'une superficie de 696 m², pour un prix de 375 000 €.

➤ **DIA pour avis du Conseil**

- e) **M. RUFFENACH**– vente d'un chalet au lieudit « La Béchigne », cadastré section A n° 3940, 2715 et 3939, d'une superficie de 859 m² pour un prix de 530 000 €.
- f) **SCI ST DISDILLE/DEYA** – vente de biens (cave + Combles à aménager) dépendant du bâtiment en copropriété, lieu-dit « Sur le Chemin », sur parcelle 585, d'une superficie de 580 m², pour un prix de 148 933 €.
- g) **Mme DAVID Victorine (IACUZZI)** – vente d'un terrain non bâti au lieu-dit Vannes, cadastré A 4258 et 3779, d'une superficie de 852 m², pour un prix de 300 000 €

→ **Le Conseil prend acte** des Déclarations d'intention d'aliéner traitées et présentées et **n'entend pas exercer le droit de préemption urbain**

C. Projet centre aquatique : information sur l'état d'avancement des discussions dans le cadre du dialogue compétitif.

M. le Maire indique que les remarques qui avaient été faites par la Commission de dialogue élargie aux membres du conseil (plus de saunas, toboggan, cabines de soins etc..) ont été prises en compte dans la phase PPD et à la commission de dialogue compétitif les 23 et 24 juin 2011 lors du 2^{ème} tour de dialogue. Il en ressort de ce dialogue que certaines propositions telles les cabines de saunas plus nombreuses et toboggan ne sont pas pertinentes au regard des usages.

Daniel CRUZ-MERMY a posé la question sur la proposition de cession du terrain limitrophe qui a été faite dernièrement par les propriétaires à 1 700 000 €;

M. le Maire explique que la nouvelle proposition faite est, d'une part, supérieure à l'estimation des domaines et que le projet tel qu'il existe actuellement ne peut changer d'enveloppe foncière sans remettre en cause l'équilibre économique et architectural de l'opération. Il faudrait reprendre toutes les études et recommencer toute la procédure engagée. Il rajoute que si dans l'hypothèse où la commune souhaiterait acquérir ce terrain, le projet tel qu'il est conçu pourrait être évolutif.

Jean-Yves CHALOYARD estime qu'il ne faut pas modifier le projet par rapport à la proposition d'achat de terrain limitrophe à l'emplacement du projet de centre aquatique et ajoute qu'il a été agréablement surpris par les espaces proposés par les candidats.

D. Information sur déversement « sauvage » de fumier

Suite au constat du déversement de deux camions de fumier en contrebas du talus du chemin de Sur le Crêt, M. le Maire demande l'avis du Conseil sur une issue à l'amiable ou non de cette affaire ; le **Conseil est favorable sur le principe** de demander aux personnes concernées de récupérer le fumier, de procéder au nettoyage des lieux et d'évacuer ce fumier. Les subventions ne pourront être versées tant que ce nettoyage et la remise en état du talus ne sera pas fait.

Les sujets de l'ordre du jour et les questions des Conseillers étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 h 30.

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL